

Déclaration préalable du SNES-FSU

Phase d'ajustement 4, 5, 6 juillet 2018

La phase d'ajustement est une opération d'une importance politique et sociale capitale. Elle concerne la couverture de besoins permanents du Second degré, et les conditions d'exercice de près de 2000 personnels qui, dans notre académie, remplissent la mission déterminante de garantir la continuité du Service public d'Éducation.

Améliorer les conditions d'emploi des TZR : rendre attractives les fonctions de remplacement

La reconstruction du Second degré ne pourra se faire sans la réaffirmation du principe que, le remplacement étant un besoin permanent, il doit être assuré par des personnels titulaires en nombre suffisant dont les conditions de service, d'emploi et de rémunération doivent être améliorées pour rendre les fonctions attractives (rétablissement de ZR infra départementales dans toutes les disciplines, de la bonification de 20 points/an à l'inter, décharge de service en cas de service partagé quel qu'il soit, rénovation du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de la fonction, respect de la qualification et de la ZR pour les affectations...). Concernant la prise en charge des frais de déplacement, des avancées sont encore possibles concernant la prise en charge des frais pour les années antérieures, ou encore la possibilité du cumul des frais de déplacement et du pass Navigo.

La situation du remplacement est sinistrée dans des disciplines où le vivier de TZR continue de diminuer au point d'être mis en extinction : en mathématiques, en technologie, en économie-gestion et en lettres classiques. La continuité de ces enseignements est clairement mise en cause dans notre académie, notamment dans le Val d'Oise où les capacités de remplacement n'existent plus (**plus aucun TZR en mathématiques, en technologie, en lettres classiques, économie gestion dans ce département**).

Cette situation d'asphyxie du Second degré qui s'aggrave démontre l'urgence pour le Ministère de résoudre autrement la crise de recrutement. La suppression de 2 580 postes ouverts aux concours du 2nd degré correspondant simplement, selon le ministre, aux postes non pourvus aux concours 2017, la baisse des postes à la session 2018 était présentée comme indolore. Il n'en est rien. La diminution du nombre de recrutements risque d'être encore bien supérieure à la baisse du nombre de postes offerts. **La ponction est loin d'être indolore, d'autant que les 2 600 emplois de stagiaires non attribués aux académies sont autant de moyens qui ne pourront être utilisés pour recruter des personnels.** C'est une logique comptable qui est à l'oeuvre. Le gouvernement choisit de dégrader les conditions d'études des élèves. Il y aura moins d'enseignants pour encadrer les collégiens et lycéens plus nombreux dans les prochaines années (+20 000 à la rentrée 2018 / + de 5000 collégiens supplémentaires pour la seule acad de Versailles). La lourde baisse du nombre de postes, on le sait, décourage de se présenter aux concours. Pour les concours internes et réservés aussi, le nombre de postes reste nettement insuffisant au regard des besoins en titularisation.

On n'attirera pas les étudiants vers l'enseignement sans leur offrir la perspective d'un emploi stable et des conditions de formation améliorées. Démocratiser l'enseignement supérieur, reconstituer les viviers aux concours et mettre tous les étudiants en situation de réussir le concours par de véritables pré-recrutements, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et en améliorant nos conditions de travail sont des solutions à mettre en œuvre sans tarder pour garantir le bon fonctionnement du Second degré et la réussite des élèves.

Dans l'immédiat, le Rectorat doit être attentif aux conditions de travail qu'il offre aux TZR, qui sont pour beaucoup des entrants dans le métier. Face à la pénurie de personnels titulaires, il

impose une flexibilité sans cesse accrue aux TZR dans le but de rentabiliser les moyens qu'ils représentent, au nom de la nécessité de service.

Calendrier de la phase d'ajustement

Nous avons, à plusieurs reprises déjà, dénoncé un calendrier extrêmement problématique : placée trop tôt au mois de juillet, la phase d'ajustement ne permet pas d'affecter les TZR en ayant toutes les informations pour le faire (transmission des BMP, connaissance des temps partiels, des disponibilités...).

Loin de répondre à notre demande, réitérée à plusieurs reprises cette année, de reporter ces groupes de travail l'administration rectorale, tout en affirmant ne pas avoir de position figée, a maintenu des dates trop anticipées pour permettre de disposer d'un nombre de supports suffisants pour affecter les TZR. Nous protestons déjà depuis plusieurs années contre cette décision qui ne peut avoir pour effet que de priver bon nombre des collègues TZR du contrôle paritaire sur leurs affectations et qui permettra ensuite à l'administration d'affecter sans prendre en considération les préférences ni le barème des TZR.

Les arguments développés par l'administration ne nous convainquent pas.

Il nous est répété qu'il est préférable pour les TZR de connaître plus tôt leur affectation ; en réalité, l'an dernier, un tiers seulement des TZR a pu être affecté à l'issue des groupes de travail.

Il ne peut être dit que les conditions d'exercice des TZR ne seront en rien dégradées quand la majorité est affectée hors du contrôle paritaire : les élus savent quelles batailles sont menées chaque année pour faire lever tel appariement proposé en dépit du bon sens ; soustraire les appariements au contrôle paritaire expose nécessairement les collègues à des conditions d'exercice plus difficiles et l'administration à une inflation des demandes de révision d'affectation ;

La plupart des TZR seront donc, dans le meilleur des cas, affectés au cours de l'été, sur des appariements dont certains seront inévitablement très contestables, ne prenant pas en compte la réalité de notre métier.

Si des évolutions des besoins sont toujours possibles au cours de l'été, elles le sont à plus forte raison dans la mesure où la phase d'ajustement se tient tôt et où, par conséquent, les BMP ne sont pas nécessairement stabilisés. Nous le constatons par exemple pour les décharges syndicales, qui n'ont pu être communiquées à la DOS que tout récemment, du fait de la tenue tardive de bon nombre de conseils d'enseignement. De ce fait, les décharges n'ont pas été intégrées aux BMP proposés. Nous demandons, en particulier quand un support complet est libéré dans l'établissement, que l'on puisse procéder dès à présent à l'affectation d'un TZR sur celui-ci. Les supports libérés ont été transmis dans ce but à la DPE en même temps qu'à la DOS.

Nous continuons à demander des dates plus tardives pour la phase d'ajustement, afin que puissent être examinées toutes les possibilités d'affectation existant, pour des affectations prenant en compte le barème et les préférences des collègues, prononcées dans le respect du droit des personnels, mais aussi du travail des élus et des gestionnaires et dans l'intérêt du service public d'éducation.

Respect des droits des personnels : quotités de service

Nous avons toujours exigé, lors de la phase d'ajustement, que ne puisse être prononcée aucune affectation au-delà de l'heure supplémentaire imposable. Reniant ce principe, qui prenait aussi en compte les possibles imprécisions dans les quotités transmises (non prise en compte des pondérations), l'Administration a demandé cette année aux TZR d'indiquer sur leur fiche de préférence s'ils acceptaient les heures supplémentaires dans la limite de deux.

Nous rappelons que, contrairement à ce qui a été affirmé lors des FPMA, nous n'avons aucunement été consultés sur ce point, sur lequel nous avons été informés par mail. Les circulaires intra-académique et phase d'ajustement font chaque année l'objet d'un groupe de

travail qui aurait dû être le lieu de cette consultation et au cours duquel ce point n'a jamais été évoqué.

Cet ajout est inacceptable. Il laisse croire aux TZR qu'ils auront la possibilité d'être mieux affecté à la condition d'accepter que l'on déroge à la règle qui voulait précisément jusqu'ici que ne soit pas imposée a priori à ces collègues plus d'une heure supplémentaire, comme le prévoit le statut. Nous avons appris de surcroît que des collègues avaient été recontactés, n'ayant pas exprimé leur choix sur leur fiche de préférence, ce qui n'est ni plus ni moins qu'un moyen de faire pression sur les collègues. Or, il s'agit d'un marché de dupes : les collègues n'ont en réalité aucune garantie d'obtenir l'établissement souhaité, pas plus qu'ils n'ont de garantie de ne pas se voir imposer encore davantage d'heures supplémentaires, une fois affectés dans le ou les établissements. Cette nouveauté ouvre la porte à des couplages hasardeux qui auraient auparavant été abandonnés simplement du fait d'un nombre d'heures trop important. Que se passera-t-il lorsque les emplois du temps, trop lourds, s'avéreront incompatibles ? Enfin, il est inconcevable que les collègues ayant saisi leurs préférences dans SIAM, qui n'ont pas pu apporter cette précision, et ceux qui utilisent le formulaire papier ne soient, de fait, pas affectés de la même manière. Nous constatons aussi des affectations au-delà de l'ORS pour des collègues qui n'ont pas déclaré accepter jusqu'à 2HSA. **Nous demandons qu'il soit procédé comme les années précédentes et que ne puisse pas être attribuée plus d'une heure supplémentaire par rapport à l'ORS.**

Pour les TZR qui seront affectés en dehors du GT, les plus nombreux, les mêmes principes qui sont appliqués lors de la phase d'ajustement doivent prévaloir : pas d'affectation au-delà de l'heure supplémentaire imposable, renoncer à la multiplication des services sur plusieurs établissements pour arriver à une gestion à l'heure près...

Nous sommes opposés aux affectations sur des quotités qui vont au plafond des maxima de service quand elle se traduit par la multiplication d'affectations sur plusieurs établissements avec des petites quotités de BMP. Nous demandons, par ailleurs, à l'Administration de veiller à l'application du décret du 20 août 2014 qui attribue une heure de réduction de service en cas de complément de service sur trois établissements ou dans deux communes différentes, que les quotités restantes sur ZR ne prennent pas en compte. Pour ce qui concerne cette phase d'ajustement, cette heure doit être prise en compte dans les seuils de quotité de service de 16/18^e et de 13/15^e pour les propositions d'affectation, comme cela a manifestement été prévu dans certaines disciplines.

Dans les disciplines enseignées exclusivement en lycée, les collègues bénéficiant nécessairement de l'heure de pondération pour exercice dans le cycle terminal qui remplace l'heure de première chaire, nous demandons que les certifiés puissent être affectés sur des supports de 15h et les agrégés sur 12h.

Blocage des postes

Nous constatons cette année une recrudescence des postes REP+ réservés à des contractuels, tout particulièrement dans certaines disciplines comme l'Education musicale. Le principe d'une rupture claire avec le recrutement local pour les établissements REP+ nous semblait acquis, mais nous constatons qu'il n'en est rien. Les affectations doivent se faire à l'intra comme pour la phase d'ajustement dans le cadre des règles communes. Aucun TZR ne doit être écarté en raison du choix du C/E. Nous réitérons notre demande que tous les postes des établissements REP+ soient pourvus dans le cadre du mouvement ordinaire. Ce sont d'autres pratiques (baisse des effectifs, allègement horaire...) qui rendront attractifs ces établissements.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur les critères retenus pour l'affectation de ces personnels. Quand la CCP en sera-t-elle informée ? Enfin, nous demandons que l'application de la pondération REP+ conduise à autoriser les affectations de certifiés sur 15h et d'agrégés sur 12h dès la phase d'ajustement.

Absence de transparence concernant les supports stagiaires

Si nous partageons bien entendu la nécessité d'offrir les meilleures conditions de stage et d'entrée dans le métier aux néo-recrutés pour garantir leur réussite professionnelle, cela ne peut se faire au détriment des principes de transparence, d'équité de traitement et d'affectation qui sont au fondement de la phase d'ajustement.

- Nous rappelons notre demande d'avoir communication de la liste de l'ensemble des supports provisoires pour l'instant réservés pour les stagiaires, temps plein comme mi-temps. A ce jour, elle ne nous a toujours pas été communiquée.
- D'autre part, nous insistons sur le fait que, si l'Administration, en raison d'erreurs de prévision sur les calibrages de stagiaires, devait revenir sur des affectations, elle devrait en tirer les conséquences en termes de respect des droits des personnels, d'équité de traitement et d'information des représentants des personnels. C'est pourquoi, nous revendiquons un véritable groupe de travail fin août, permettant en particulier l'examen des révisions d'affectation pour les collègues victimes d'une désaffectation, et afin que davantage de collègues aient droit à une réaffectation en fonction de leurs préférences, de leur barème et des possibilités d'affectation existantes au mois d'août. La date de la réunion de fin août ne nous a toujours pas été communiquée.

Formulation des préférences

La possibilité est donnée aux TZR de formuler la préférence « tout poste sur la ZR ». Il n'est cependant pas possible, à partir des documents fournis, d'identifier les collègues qui auraient formulé cette préférence, qui apparaît de la même manière que pour les collègues n'en ayant formulé aucune. Le fait que des collègues dans cette situation aient une affectation au projet nous a alerté. Certains parmi ces collègues ayant un fort barème, ce point a rendu, dans certaines disciplines, la vérification du projet de l'administration impossible. Il s'agit de collègues qui ont délibérément fait le choix de ne pas restreindre leurs préférences pour se donner davantage de chances d'être affectés. Il ne serait pas acceptable que leur demande ne soit pas prise en compte.

Certains parmi ces collègues ont restreint leurs vœux aux collèges ou aux seuls lycées. Nous ne voyons pas de raison pour que cette demande ne puisse être prise en compte.

Les supports

- **Postes vacants au mouvement** : tous n'ont pas été basculés au mouvement TZR. Nous avons également repéré que certains BMP, pourtant pourvus, ne figurent pas au listing.
- **Appariements de BMP** : Nous demanderons, dans les cas les plus problématiques, la révision des couplages, en raison des conditions d'exercice difficiles imposées aux TZR (éloignement, multiplication des niveaux, hauteur de service avec un nombre exorbitant d'HS). Nous renouvelons comme chaque année notre demande que la liste des appariements prévus à l'avance nous soit fournie, afin d'éviter des propositions dont nous découvrirons peut-être encore en séance qu'elles sont impossibles.
- **Calibrage des BMP** : certains BMP présentent des horaires surprenants (10,6, 6,4...) semblant correspondre parfaitement à la quotité de service d'un demandeur... Nous dénonçons ces façons de faire qui ont pour but, manifestement, de réserver des supports pour des TZR choisis par le C/E au détriment des règles et du barème.

- La liste des collègues bénéficiant à la rentrée d'un congé de formation ne nous a toujours pas été communiquée alors que des problèmes ont été signalés dans les résultats transmis aux collègues par l'Administration.

- Délégations fonctionnelles

Nous demandons toujours une liste complète académique de toutes les Délégations Fonctionnelles accordées, comprenant l'établissement obtenu en DF et l'établissement libéré nécessitant l'affectation des TZR.

- Postes vacants

Pour les DNL en particulier, nous demandons une clarification sur la situation des postes CEUR restés vacants après mouvement : certains entraînent une affectation en DF, d'autres apparaissent dans la listes des BMP mais souvent non pourvus malgré les demandeurs. Qu'en est-il ?

Affectations des détachés et des stagiaires par liste d'aptitude

La décision prise par l'administration d'affecter les stagiaires Liste d'aptitude selon les mêmes modalités que les stagiaires est susceptible de permettre à ces collègues de meilleurs débuts dans le corps. Nous avons formulé à ce sujet plusieurs questions sur les modalités d'information des collègues et la possibilité de prise en compte de leur demande dans Aladdin. Nous attendons des réponses.

Les collègues détachés et les collègues en changement de discipline continuent quant à eux à être affectés selon les mêmes modalités qu'avant lors de la phase d'ajustement. Pour ces collègues, avoir communication des préférences qu'ils ont formulées au moment de la communication des documents nous éviterait des questions et des incertitudes, ce qui faciliterait grandement le travail de vérification.

Affectations à titre provisoire

De façon à assurer équité de traitement et respect du cadre fixé par la circulaire rectorale, nous souhaiterions que soit rappelé qu'en dehors des cas prévus comme tels (suivi ajuafa, mesure de réparation), **les collègues affectés en ATP / APA ne sont pas prioritaires pour une affectation en phase d'ajustement.** Aucun TZR ne peut donc se voir barrer dans une affectation par un ATP non prioritaire.

Nous avons une fois de plus été mis en difficulté pour le travail de vérification par plusieurs obstacles :

- **un temps de préparation une nouvelle fois notoirement insuffisant** : par le choix d'anticiper la phase d'ajustement, l'administration rectorale impose aux gestionnaires, puis aux élus, des délais déraisonnables. Avec des documents papier remis vendredi soir, seuls deux jours ont été laissés aux représentants des personnels pour la vérification du projet d'affectation (près de 2000 personnels concernés ; plus de 3500 supports à étudier).
- la liste des BMP fournie s'est avérée, en l'état, inutilisable. Nous demandons, a minima, le retour à la présentation antérieure, plus lisible, avec séparation des ZR pour les disciplines à ZR infra. Faire apparaître sur le listing des BMP le nom du TZR pressenti par l'administration permettrait également un travail beaucoup plus efficace. La liste des RAD a posé problème elle aussi. Nous avons dû réclamer à plusieurs reprises de nouveaux fichiers pour disposer enfin de toutes les informations nécessaires. Disposer d'un unique fichier comportant toutes ces données nous permettrait un travail bien plus efficace.

Pour autant, certaines améliorations apportées aux documents, en réponse à des demandes formulées depuis plusieurs années déjà (un barème sur lequel figurent les préférences et le projet, le classement par ordre de barème et d'âge, plus d'appellations obscures ne correspondant à aucune commune), constitue un réel progrès et facilite le travail. Nous remercions les services pour ces améliorations.

Nous renouvelons notre demande d'un délai suffisant et raisonnable entre la remise des documents et le début du GT, afin que le travail de vérification du projet de l'administration par les élus des personnels, et donc de défense individuelle et collective des collègues, puisse se faire dans des conditions garantissant des affectations respectant tous les principes d'équité et de transparence auxquels nous sommes attachés. **Face au projet de destruction du paritarisme, nous défendrons résolument ce droit des collègues à une affectation respectueuse de leur statut, de leurs conditions d'affectation, de leur barème et de leurs préférences.**